

## Nous contacter

Service de planification du territoire et du développement durable

### DEMANDE D'INFORMATIONS

Pour toutes les demandes d'informations concernant les permis et les certificats d'autorisations ou pour toute demande d'information nécessitant une analyse réglementaire par un inspecteur, communiquez avec nous via l'adresse de messagerie [urbanisme@vsadm.ca](mailto:urbanisme@vsadm.ca).

### DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

Pour déposer vos demandes de permis et de certificat d'autorisation et les documents qui les accompagnent, écrivez à l'adresse de messagerie [demandepermis@vsadm.ca](mailto:demandepermis@vsadm.ca).

Si un numéro de demande vous a été attribué par le Service, veuillez l'inscrire dans l'objet du courriel avant l'envoi.

Pour plus d'informations:

[vsadm.ca/distribution-arbres](http://vsadm.ca/distribution-arbres)

SAINTE♥AGATHE●DES▲MONTS

# Distribution d'arbres

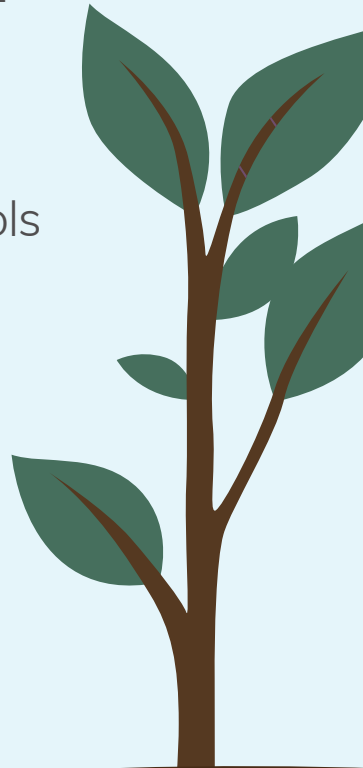
## Pin blanc

Hauteur moyenne:  
32 m

Sol:  
Grande variété de sols

Ensoleillement:  
Soleil et mi-ombre

Enracinement:  
Profond et étalé



# Le pin blanc

## Caractéristiques



### Aiguilles

Effilées, droites et souples  
Groupées en faisceaux de 5  
De couleur verte bleuâtre



### Tronc

Droit  
Dégarni sur les 2/3 de sa hauteur



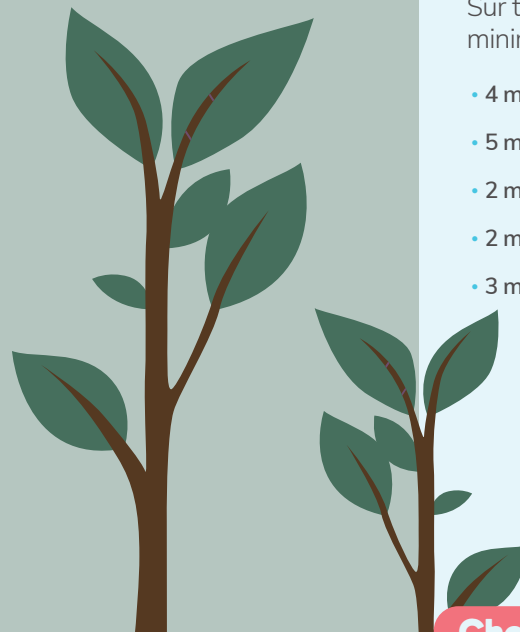
### Cônes

Cylindriques et pendants  
Couleur verte jaunâtre, puis brun  
pâle lorsqu'à maturité



### Croissance

Rapide



## Comment planter un arbre?



Manipulez votre plant avec précaution



Évitez de le comprimer ou d'abimer ses racines



Conservez-le dans un endroit frais, à l'abri du soleil, sans exposer ses racines à l'air libre



Plantez-le rapidement en pot ou en terre, dans les trois jours suivant sa réception (sinon conservez ses racines humides)

## Règlement

de zonage n° 2009-U53

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR SE  
RAPPORTANT AU PAYSAGE OU À  
LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

### 11.1.11

#### Entretien d'un arbre ou d'un arbuste

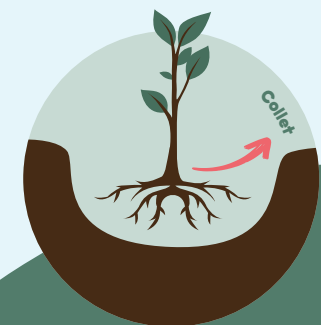
Sur un terrain privé, tout arbre et arbuste doivent être élagués de façon à ne pas nuire à la sécurité routière. Toute branche doit assurer un dégagement vertical minimal de 4 m au-dessus des rues et des trottoirs.

### 11.1.13

#### Normes de dégagement

Sur tout le territoire de la ville, les arbres doivent être plantés à une distance minimale de :

- 4 m de tout poteau portant des fils électriques
- 5 m de tout lampadaire de propriété publique
- 2 m des réseaux d'aqueduc et d'égout
- 2 m des tuyaux de drainage des bâtiments
- 3 m de tout câble électrique ou téléphonique
- 3 m d'une borne fontaine
- 1 m de l'emprise de rue
- 1,5 m des emprises de rues aux intersections
- 3 m de tout panneau de signalisation



## Choisir le bon emplacement

- Endroit ensoleillé ou semi-ombragé
- Situé loin des arbres et des fils électriques
- Sol bien drainé et meuble

### Astuces

- Installez un repère pour éviter de piétiner ou d'endommager le plant avec la tondeuse.
- Évitez les endroits où la neige est soufflée et prévoyez une protection pour les premiers hivers

- 1 Creusez un trou mesurant deux fois la largeur du récipient.
- 2 Ameublissez le fond du trou et ajoutez-y de l'eau et du terreau si le sol est pauvre.
- 3 Déposez le plant verticalement, à la bonne profondeur (voir illustration).
- 4 Remettez de la terre jusqu'au collet et compactez-la autour des racines pour éliminer les espaces vides.
- 5 Arrosez généreusement.